

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA PRESIDENCE

DECRET N° 84-70 du 2 FEVRIER 1984

chargeant le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, de l'intérim du Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications pour compter du 2 Février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 2 Février 1984, le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat assure l'intérim du Ministre des Transports et des Communications pendant l'absence du Camarade Taofiqui BOURAIMA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, le 2 FEVRIER 1984

Par le Président de la République,
CHEF de l'Etat, Président du Conseil,
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 CF/ANR 6 PPC 2 SGG 4 IGE 4 CPC 6
MPC-MITCH 6 MINISTERES 22 DPE-DIC-INSAE 6 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCF 1 IRETFETS 6 JORPB 1.-